



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Pointe-à-Pitre, le 15 mars 2019

SOUS-PRÉFECTURE DE POINTE-A-PITRE
Pôle Sécurité et Police administrative
Affaire suivie par Mme Citadelle
marie-helene.citadelle@guadeloupe.pref.gouv.fr
Tél. : 0590826836 - Fax : 0590825216
PSPA – 2019 - 527

Le sous-préfet de Pointe-à-Pitre

A

Monsieur Jacques BANGOU
Maire
Hôtel de Ville
97 110 POINTE-A-PITRE

Objet : Groupe scolaire Raphaël Jolivière
Avis défavorable de la Commission de sécurité
REFER : votre lettre du 15 mars 2019

Par lettre du 15 mars 2019, vous sollicitez l'acceptation de mesures dérogatoires pour la poursuite du fonctionnement du groupe scolaire Raphaël Jolivière suite aux avis défavorables émis par la commission de sécurité d'arrondissement, les 26 janvier 2017 et 15 novembre 2018.

A cette occasion, vous me demandez l'acceptation de mesures dérogatoires et vous souhaitez le passage de la commission de sécurité après réalisation des travaux dès réception par mes services des rapports de levés des non-conformités.

Dès réception, j'ai transmis ces éléments au service départemental d'incendie et de secours en vue d'un examen dans les délais les plus courts.

Je vous informe qu'après analyse des mesures compensatoires proposées et après avoir pris l'attache du service départemental d'incendie et de secours, je ne suis pas en mesure de répondre favorablement à votre demande.

En effet, en application de la réglementation sur les établissements recevant du public il n'existe pas de dérogation aux travaux d'électricité. De ce fait, toutes autres mesures compensatoires sont caduques.

Comme je vous l'avais déjà indiqué dans mon courrier du 28 février dernier, j'attire à nouveau votre attention sur la dangerosité des deux établissements où le niveau minimum de sécurité n'est pas satisfaisant depuis au moins deux ans.

Je vous rappelle par ailleurs que votre responsabilité personnelle et pénale est mise en cause si l'établissement, dont vous avez la tutelle juridique est exploité malgré un avis défavorable de la commission de sécurité.

Le sous-préfet,

Jean-Michel JUMEZ